

Ville de VANDOEUVRE LES NANCY

Règlement intérieur des stages sportifs

Les principes

L'objectif est de promouvoir les activités sportives et de permettre aux enfants, de 7 ans révolus à 11 ans, de découvrir différentes disciplines durant les vacances scolaires ; ceci dans un cadre favorisant le respect, la rencontre, l'ouverture et la coopération.

1 – Le Fonctionnement

Règles générales de fonctionnement

Toute fréquentation aux stages sportifs nécessite une inscription au préalable, valable pour une période de vacances scolaires. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence ainsi que l'autorisation de rentrer seul ou non après les activités.

Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

La coordination et l'encadrement des stages sportifs

Le Service des Sports a la charge de l'organisation des stages sportifs.

Les équipes sont composées du directeur des stages sportifs, d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, d'adjoints d'animation, d'intervenants des clubs sportifs, d'animateurs diplômés. Le personnel est qualifié pour assurer un service de qualité.

Les horaires

Matin : 10h00-12h00 (sauf mention contraire sur le planning)

Après-midi : 14h00-16h00 (sauf mention contraire sur le planning)

Cantine + activités diverses : 12h00-13h45

Garderie : 16h00-17h00

L'accueil s'effectuera 15 min avant les activités

Les parents emmènent et reprennent leur(s) enfant(s) sur les lieux d'activités, sauf mention contraire sur le planning.

Cantine

Des repas sans porc ou sans viande peuvent être servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription. Des repas à base d'œuf, de poisson, de légumes sont servis aux enfants.

2 – Les Règles de vie

Les droits et obligations de chaque personne

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des stages sportifs.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

◆ Les intervenants

Les enfants sont accueillis par les intervenants qui leur assurent confort, éducation et convivialité.

◆ Les parents

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires des stages sportifs doivent être suivis par respect du personnel.

Les parents doivent contacter l'équipe d'encadrement pour signaler leur retard au numéro suivant :

- Service des sports : 03.83.51.31.43

L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents.

Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes inscrites sur le dossier d'inscription, le service sera contraint par la loi de confier l'enfant à la police, qui informera le Procureur de la République

◆ Les enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

◆ Sanctions

Le non respect des règles de fonctionnement des stages sportifs peut amener le Service des Sports à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire,...)

Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition.

Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

Santé et accompagnement de l'enfant

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant.

3 - Responsabilité et assurance

La commune de Vandoeuvre souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux stages sportifs nécessite obligatoirement de posséder un contrat responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits aux stages sportifs.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité, en cas de perte ou vol.

4 – L'Inscription

Tout dossier incomplet est refusé. Aucune inscription n'est alors enregistrée avant le retour du dossier complet.

Les inscriptions aux stages sportifs se font au Parc des Sports.

Documents à fournir

Le dossier d'inscription doit être complété et accompagné de la Carte Jeune de l'année en cours pour pouvoir bénéficier du tarif Carte Jeune conformément aux tarifs municipaux en cours.

Les modalités d'inscription

Les inscriptions débutent au minimum deux semaines avant chaque période de vacances. Elles se font dans la limite des places disponibles pour chaque stage.

Les enfants ne peuvent participer qu'une seule fois à un stage d'équitation.

Les absences

Toute absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée au Service des Sports.

Aucun remboursement ne sera effectué lors d'une absence, tout stage débuté est dû.

En cas de renoncement à la participation aux stages sportifs aucun remboursement ne sera fait (sauf en cas de présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique du sport au plus tard le lendemain de la notification).

Le remboursement s'effectue uniquement par virement du Trésor Public. Il est nécessaire de transmettre un RIB au Service des sports.

5 – Tarifs Facturation et Règlement

Les stages sportifs sont payants.

Tarifs

Le prix des stages sportifs est forfaitaire.

Le tarif d'un stage et des repas sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Facturation et règlement

Le paiement se fait lors de l'inscription au Parc des Sports :

- **par carte bancaire,**
- par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »,
- règlement en espèces.

Les règlements ne doivent pas transiter par les enfants.

En cas de non respect de cette procédure, la responsabilité du Service des Sports ne peut en aucun cas être engagée.

Réclamation, retard, non paiement

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au responsable du Service des Sports.

6– Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

Ce présent règlement est disponible sur demande. Il est en ligne sur le site internet de la commune.

Vandœuvre, le 24 SEP. 2019



Stéphane HABLOT
Maire